
Dynamiques du marché funéraire dans la ville de Naples entre l'âge napoléonien et la Restauration : la naissance d'un service public

Dynamics of the Funeral Market in the City of Naples from the Napoleonic Period to the Restoration. The Birth of a Public Service

Diego Carnevale



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/histoiresure/4371>

DOI : 10.4000/histoiresure.4371

ISBN : 0982-1783

ISSN : 1957-7745

Éditeur

Éditions de l'EHESS

Édition imprimée

Date de publication : 1 juillet 2012

Pagination : 29-58

ISBN : 978-2-7132-2346-4

ISSN : 0982-1783

Référence électronique

Diego Carnevale, « Dynamiques du marché funéraire dans la ville de Naples entre l'âge napoléonien et la Restauration : la naissance d'un service public », *Histoire & mesure* [En ligne], XXVII-1 | 2012, mis en ligne le 01 octobre 2012, consulté le 02 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/histoiresure/4371> ; DOI : 10.4000/histoiresure.4371

Diego CARNEVALE*

Dynamiques du marché funéraire dans la ville de Naples entre l'âge napoléonien et la Restauration. La naissance d'un service public

Résumé. Cet article analyse les transformations dans l'organisation et la gestion des pompes funèbres dans la ville de Naples pour la période de l'occupation napoléonienne (1806-1815) à l'unité de l'Italie (1860). Selon le modèle interprétatif formulé par la première historiographie sur la mort, Naples au XIX^e siècle était l'archétype de la survivance des anciennes pratiques funéraires méditerranéennes par rapport à un autre modèle « continental » diffusé par la France napoléonienne et continué pendant la Restauration. Ce dernier se présentait comme un système mixte caractérisé par le compromis entre les institutions publiques et les organismes sociaux. L'article vise à vérifier cette interprétation à la lumière d'une enquête ponctuelle conduite sur des sources susceptibles d'une analyse soit quantitative soit qualitative. Dans le même temps, le cas napolitain a été comparé avec les études menées sur Paris, à la recherche des éléments de contact et de différence.

Abstract. Dynamics of the Funeral Market in the City of Naples from the Napoleonic Period to the Restoration. The Birth of a Public Service

This article analyzes the transformations in the organization and management of funeral services in the city of Naples from the Napoleonic occupation (1806-1815) to Italian unification (1860). According to the interpretive model formulated by the first historiography of death, nineteenth century Naples was the archetype of surviving Mediterranean funerary practices, as opposed to the other "continental" model spread by Napoleonic France and maintained during the Restoration. The latter model appears to have been a mixed system based on a compromise between public institutions and social bodies. This paper aims to verify this interpretation in the light of meticulous quantitative and qualitative analysis of source documents. In addition, the Neapolitan case is compared to studies on Paris in order to identify differences and commonalities.

* Università degli Studi di Napoli « Federico II », Dipartimento di Discipline Storiche, Via Marina 33, Napoli, Italie. E-mail : diego.carnevale@hotmail.it

L'histoire des attitudes collectives face à la mort a été sans aucun doute l'un des principaux domaines de recherche de l'historiographie européenne du XX^e siècle¹. Au cours des deux dernières décennies, ces études ont été profondément renouvelées par l'intégration d'une plus grande variété d'aspects sur lesquels les enquêtes précédentes n'avaient pas donné de réponses bien définies. Aspects politiques, architecturaux, culturels, économiques, médicaux, sociaux : les champs des recherches se sont élargis et les différentes études thématiques se sont mutuellement épaulées pour offrir de nouveaux résultats.

L'histoire des sépultures a tout particulièrement bénéficié de ce renouvellement des recherches, notamment en ce qui concerne la naissance et l'affirmation du cimetière public extra-urbain². Récemment, l'attention s'est focalisée sur les systèmes sépulcraux existant avant la réforme des cimetières, en faisant de la dimension urbaine le lieu privilégié des nouvelles recherches, dans la mesure où la majorité des inhumations avaient lieu à l'intérieur des zones habitées³. Cependant, si la présence de tombes dans toutes les villes de l'Europe d'Ancien Régime est tenue pour acquise, on en sait finalement peu sur les endroits spécifiques, les modalités des enterrements et la gestion socio-économique de tout le système funéraire. Même pour le cas français, certainement le plus étudié, ces aspects restent en grande partie obscurs⁴. De nombreux points restent à développer, notamment la transformation des pratiques funéraires au cours des siècles suivants.

Cet article vise à contribuer au renouvellement des études sur la mort en proposant une analyse de ses aspects sociaux et économiques dans le cadre d'une grande ville méditerranéenne, Naples, pendant le passage crucial de l'ancien au nouveau régime funéraire. La période prise en compte va de l'occupation napoléonienne du Royaume de Naples (1806-1815) jusqu'à son intégration dans la nouvelle nation italienne (1860).

1. La bibliographie sur le sujet est très vaste. Le travail de R. BERTRAND, 2000, devra sans doute être mis à jour. Je tiens à remercier Olivier Raveux pour son aide très précieuse dans la révision de cet article.

2. Cf. pour la France, M. LASSÈRE, 1997 ; pour l'Italie, G. TOMASI, 2001.

3. Les sépultures urbaines ont subi des transformations continues au cours des siècles, jusqu'à l'élimination de celles n'étant pas monumentalisées, en particulier dans les grandes villes. Pour autant, le dialogue interdisciplinaire est fondamental pour saisir les éléments essentiels du problème : cf. M. SIGNOLI, 2008. Tout le numéro de la revue est consacré au sujet.

4. La première enquête de ce genre, très intéressante sur le plan méthodologique, est de V. HARDING, 2002, qui a observé Paris et Londres au cours de la première période moderne. Mais voir aussi le bon travail sur Munich de C. RÄDLINGER, 1996.

Il s'agit tout d'abord de renverser une conception « classique » dans l'historiographie de la mort concernant Naples, souvent présentée comme l'archétype de la perpétuation de l'ancien régime funéraire dans l'aire méditerranéenne⁵. L'analyse des changements intervenus sur le marché funéraire napolitain montre les ressorts et les modalités de la transition entre la conception privée du service funéraire et la conception publique, conformément à l'exemple fourni par la législation française de la période révolutionnaire et napoléonienne. Pour ce faire, nous résumerons tout d'abord les caractéristiques majeures de l'ancien régime funéraire à Naples, avant d'analyser la première action législative, développée sous l'occupation napoléonienne, et d'étudier enfin la réforme de l'ensemble du système pendant la Restauration et certaines des conséquences sur le moyen terme. Au cours de l'exposé, on développera la comparaison entre le cas de Naples et celui de Paris, pour vérifier si le compromis entre gestion privée et gestion publique des pompes funèbres mis en place dans la capitale française a été adopté aussi dans la ville méditerranéenne.

1. L'ancien régime funéraire à Naples

Au début du XIX^e siècle, le marché funéraire napolitain était encore très étroitement lié à l'ensemble de règles et de pratiques qui caractérisaient la majorité des villes catholiques européennes depuis la Contre-réforme. À cela s'ajoutent les spécificités de la capitale méditerranéenne, en particulier sa dynamique démographique, qui la place au troisième rang des plus grandes villes d'Europe à la fin du XVIII^e siècle avec plus de 400 000 habitants. L'absence de cimetières ouverts constituait une autre particularité du système napolitain : la quasi-totalité des inhumations avait lieu dans les églises de la ville, qui connaissaient différents types sépulcraux afin d'éviter les désagréments de la promiscuité excessive des cadavres⁶.

On a jugé la notion de « marché » apte à résumer la dimension économique liée aux activités entourant le dernier passage. En effet, à l'intérieur des règles et des obligations imposées par les autorités, il y avait plusieurs acteurs impliqués dans les bénéfices générés par le système funéraire napolitain. Parmi eux, émergeait le monde ecclésiastique dont les revenus reposaient principalement sur l'administration des funérailles et des sépultures. Leurs revenus étaient complétés par des entrées supplémentaires telles que les anniversaires, les fondations de messes pour le repos de l'âme, le legs

5. Cf. M. VOVILLE, 1983, p. 605-621.

6. Pour une introduction au problème, cf. D. CARNEVALE, 2010.

testamentaire *ad causas pias*, etc. Cependant, tous les religieux ne profitaient pas de la même manière de la mort des fidèles. Pour les curés, par exemple, la tradition médiévale avait prévu une rémunération obligatoire proportionnelle au soin spirituel reçu par le défunt. Au début de l'âge moderne, dans les pays catholiques, cette contribution avait longtemps revêtu les caractéristiques d'un authentique *jus sepulturae*, que le Concile de Trente avait officiellement invité à formaliser par la publication de tarifs dans chaque diocèse. Seuls les pauvres étaient exemptés de ce paiement car ils avaient le droit d'être inhumés « par charité ».

Dans les grandes villes avec des circonscriptions ecclésiastiques densément peuplées comme Naples, Paris, Madrid ou Venise, les curés ne pouvaient pas assister tous les mourants, célébrer les funérailles de tous les défunts, en assumant dans le même temps leurs autres tâches quotidiennes. Par conséquent, ils étaient aidés par d'autres prêtres dans leurs paroisses, qui, à leur tour, étaient secondés par certains corps de clercs fournis par les ordres mineurs⁷.

À Naples, ces collèges cléricaux étaient appelés « *confratanze* » et leurs membres « *fratanzari* ». Il s'agissait des représentants les plus misérables du clergé napolitain, souvent illettrés, avec une formation religieuse insuffisante, et, de ce fait, fortement méprisés par le peuple⁸. La présence de prêtres et de leurs assistants à l'enterrement était obligatoire en vertu des règles du diocèse de Naples. Néanmoins, il y eut des cas fréquents où d'autres membres de l'Église étaient ajoutés aux services de pompes funèbres : chanoines des cathédrales ou églises collégiales, des ordres réguliers, etc. Cela dépendait du prestige de la personne décédée, mais aussi de son statut économique car aucune de ces actions n'était gratuite. Contrairement à ce qui semble s'être produit en France, la fabrique à Naples n'était pas

7. Le manque d'études sur ces corps cléricaux ne permet pas de vérifier leur importance réelle dans les systèmes funéraires en Europe. À propos de Paris, John McManners note la présence d'une « *horde of minor ecclesiastics* » tirant profit des enterrements, mais sans fournir plus de détails (McMANNERS, J., 1986, p. 283). Le cas de Londres est également intéressant. À partir de 1442, il y eut une tentative d'accorder le monopole de l'accompagnement des défunts sans rang au clergé paroissial. Le but n'a jamais été atteint mais la présence constante dans les cortèges funèbres des « *parish clerks* », dûment rémunérés, est attestée jusqu'au XIX^e siècle. Cf. V. HARDING, 2002, p. 209-210 ; LITTEN, J., 1991, p. 143-148 et 154-155.

8. Malgré tout, comme cette charge était un bénéfice ecclésiastique cumulable, il était possible de trouver parmi les membres d'une « *confratanza* » napolitaine, l'évêque d'un autre diocèse, ou un cardinal. Dans ce cas, ils percevaient leur part du revenu sans assister à la cérémonie, un privilège dû à leur rang.

impliquée dans la gestion des funérailles⁹. L'absence d'enquêtes à cet égard appelle à la prudence, mais ce qui ressort à première vue, est une division des pouvoirs entre le curé et les marguilliers : le premier était le titulaire des revenus connexes au service spirituel, tandis que les seconds administraient le patrimoine de la paroisse, en particulier les affaires immobilières¹⁰.

En plus des religieux, les confréries étaient un autre acteur important du marché funéraire, identifiées par l'historiographie italienne comme l'intermédiaire principal dans la préparation et la conduite des rituels associés au dernier passage¹¹. Dans le cas de Naples, en particulier, les confréries avaient acquis dans la seconde moitié du xvii^e siècle des caractéristiques semblables à des associations corporatives, se présentant au début du xviii^e siècle comme des sociétés de secours mutuel contrôlées surtout par des laïcs. Ce secours couvrait même l'organisation des enterrements, les confréries agissant au nom du défunt et de sa famille afin de les protéger contre les prétentions – ou les fraudes – des autres intermédiaires. En effet, selon une estimation produite par les autorités sanitaires à Naples à la fin de 1779, plus des deux tiers de ses citoyens étaient inscrits dans une fraternité¹².

Outre les opérateurs funèbres, il y avait les fossoyeurs, dont l'organisation et la capacité d'influencer le marché variaient selon les situations, dépendant largement des circonstances locales¹³. À Naples, il y avait quel-

9. Dans l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible d'établir clairement les relations entre les membres du clergé, les fabriques et les autres intervenants funéraires dans l'Ancien Régime français, notamment en termes économiques. Comme l'a souligné T. Kselman, « *Although several historians have done valuable work on the history of death during the ancien régime, the precise relationship among these different groups remains obscure* » (KSELMAN, T. A., 1993, p. 223-224). Même S. de Dainville Barbiche, en pensant à un niveau plus général, a souligné : « une étude élargie des fabriques apporterait sans doute un éclairage neuf sur le partage du pouvoir entre curés et laïcs pour le gouvernement de la paroisse d'Ancien Régime » (DAINVILLE BARBICHE, S. DE, 2005, p. 83).

10. Cf. C. RUSSO, 1984, p. 230. Dans le Royaume de Naples, la fabrique était appelée *mastrìa*.

11. Pour une comparaison très utile parmi les pays européens, cf. Ph. GOUJARD, 2004, p. 26-47, qui souligne la substantielle analogie d'objectifs et d'activités des confréries européennes, y compris dans l'organisation des services funéraires.

12. Cf. Archivio di Stato di Napoli (dorénavant ASN), *Magistrato e soprintendenza di salute pubblica, f. 286, Relazione de' medici per l'abolizione delle terre sante di Napoli*. Un recensement des confréries actives dans la capitale arrondit vers le bas et indique pour la fin du xviii^e siècle plus de trois cents nominations (cf. ASN, *sala inventari, Nota de' luoghi pii laicali e misti della città di Napoli, 1788*, texte imprimé, p. 3-11).

13. Même la figure de l'opérateur funèbre dans l'Ancien Régime a été très peu étudiée. Les études menées sur le cas anglais sont intéressantes sur ce point. Cf. J. LITTEN, 1991 et P. S. FRITZ, 1994-1995.

ques maisons de fossoyeurs, c'est-à-dire des magasins où on pouvait louer les outils nécessaires au transfert et à l'enterrement des morts. Souvent, elles disposaient de porteurs pour le transport des cadavres sur une litière, conformément à la loi diocésaine, tandis que l'utilisation d'un carrosse était possible uniquement sur autorisation spéciale (vénale) de l'évêque. Ces maisons avaient également des fossoyeurs dont la tâche était de préparer les tombes dans les églises ou de les maintenir en état selon les accords conclus avec les recteurs. Les fossoyeurs fournissaient aussi des services supplémentaires en exerçant la fonction d'intermédiaires avec d'autres professionnels. Par exemple, les travailleurs du bois qui construisent les cercueils et les structures des catafalques pour les cérémonies les plus somptueuses ; les tapissiers qui décorent les maisons et les églises avec de longs tissus sombres ; les tisserands qui fabriquent des vêtements adaptés à la période de deuil, privé ou national qui pouvait durer plusieurs mois. Et encore, il y avait d'autres figures impliquées de manière autonome : embaumeurs, médecins, notaires, musiciens, imprimeurs, tous attirés par les nombreuses possibilités offertes par ce grand marché alimenté par le taux de mortalité élevé des sociétés préindustrielles.

Le pauvre était un autre acteur impliqué dans le marché funéraire. La participation des indigents dans un cortège funèbre, en échange de l'aumône, était une pratique répandue dans toute l'Europe chrétienne depuis l'époque médiévale. Leur état en faisait le médiateur idéal entre les défunts et la divinité. Prier dans le cortège pour l'âme du défunt contribuait à combler le fossé qui séparait celui-ci de la béatitude.

Depuis 1667, un ancien couvent napolitain abrite l'hospice royal des SS. Pietro e Gennaro *extra moenia*, plus communément appelé « S. Gennaro dei poveri ». L'établissement est dirigé par des représentants de la ville et a pour but de former les pensionnaires à un métier, en particulier les enfants, et d'offrir l'hospitalité et un abri à ceux qui ne sont plus aptes à travailler¹⁴. La gestion d'un établissement de cette taille a entraîné la nécessité de créer des ressources régulières. Par conséquent, il est décidé de désigner les pauvres de l'établissement comme accompagnateurs funéraires grâce au paiement d'un montant prédéterminé. En règle générale, les adultes portaient une veste bleu clair et brandissaient des banderoles marquées aux insignes du défunt ou à ses initiales. Les enfants, cependant, accompagnaient d'autres enfants morts vêtus comme des anges avec des ailes pos-

14. Sur l'hospice et sur le système de gestion de la pauvreté à Naples, cf. B. MARIN, 2005.

tiches¹⁵. Au moins jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, l'accompagnement des funérailles semble avoir été la principale source de revenus pour l'hospice de S. Gennaro, bien que l'argent amassé servît à maintenir l'établissement et ne pût donc pas être considéré comme un profit.

L'ensemble des figures décrites ici à grands traits montre le nombre d'intervenants auxquels il était possible, voire obligatoire, de faire appel à la suite de la mort d'un proche. Il s'agissait évidemment d'un service essentiel rendu au public en échange d'une rémunération qui, à partir d'un montant minimal, pouvait s'accroître énormément en fonctions des exigences des particuliers, souvent imposées par l'appartenance sociale. Dans le cas napolitain, malgré l'existence d'une réglementation minutieuse du marché, en particulier par l'Église, les conflits, les abus, et donc les recours aux tribunaux étaient très fréquents et très coûteux. Cela était dû aux rivalités internes au clergé, comme entre séculiers et réguliers, ou aux désirs des laïcs (confréries et entreprises funèbres) d'augmenter les profits en se soustrayant au contrôle des autorités compétentes, en jouant sur les juridictions mixtes qui caractérisaient le domaine funéraire. L'intervention étatique se limitait à protéger les sujets d'éventuelles réclamations excessives du clergé, dont la compétence en la matière n'était cependant jamais contestée. La période napoléonienne introduisit une nouvelle conception du service funéraire, désormais jugé comme un problème d'intérêt collectif¹⁶.

2. Les « *napoleonidi* » et les premières interventions

Quand Joseph Bonaparte entra à Naples, en février 1806, le système des sépultures de la ville était en crise. La disette des années 1802-1804 avait provoqué l'arrivée d'une multitude d'indigents provenant des campagnes, attirés par les structures d'assistance de la capitale¹⁷. La peur des épidémies poussa le gouvernement à enfermer la majorité de ces pauvres dans les établissements de bienfaisance et, en même temps, à accroître la

15. Cf. *Sommario di quanto si è discusso ed appuntato nella Congregazione particolare ordinata da Sua Eminenza sopra l'Esequie che si fanno in questa fedelissima Città di Napoli e ne' suoi Borghi*, Napoli, per Novello De Bonis, 1711, p. 43. Il s'agit d'une collection de dispositions diocésaines concernant les funérailles dans lesquelles il est prescrit, entre autres choses, que « les enfants habillés comme des anges » ne pouvaient participer qu'à l'enterrement des enfants âgés entre deux et sept ans, et non l'enterrement de « *corpuscoli* », c'est-à-dire, les nourrissons et les enfants de moins de deux ans.

16. Pour ce qui concerne la notion de « service public » et son apparition à la fin de l'Ancien Régime, cf. D. MARGAIRAZ, 2005, 3, p. 10-32.

17. Cf. D. CARNEVALE, 2011, p. 355, note 22.

surveillance sanitaire sur les inhumations. Mais cette dernière mesure causa des difficultés supplémentaires parce que le système des sépultures n'était plus capable d'absorber une si grande quantité de cadavres. La superposition des compétences parmi les diverses magistratures avait empêché la mise en œuvre d'une solution définitive. En conséquence, le nouveau ministre de l'intérieur, André François Miot, signala à Joseph les nombreux problèmes d'hygiène découlant de l'absence d'un cimetière public extra-urbain¹⁸. En fait, il y avait déjà une installation semblable, située au nord-ouest de la ville, le long de la colline de Poggioreale : le *camposanto degli Incurabili*, bâti entre 1762 et 1764 et conçu par Ferdinando Fuga pour l'hôpital de S. Maria del Popolo degli Incurabili. Il s'agissait d'une construction pionnière dans son genre, qui condensait tous les éléments du cimetière rationaliste du XVIII^e siècle. Un mur d'enceinte entourait une cour carrée dans laquelle se trouvaient trois cent soixante fosses communes disposées en damier, avec leurs fondations et fermées par une dalle de granit, chacune étant numérotée. Dans le vestibule d'entrée, on trouvait six autres fosses, pour former un total de trois cent soixante-six, une pour chaque jour de l'année y compris les celles bissextiles. L'établissement était conçu pour accueillir les cadavres du jour dans la même fosse, avec un délai d'un an pour la décomposition avant la réouverture. En cas de saturation d'une fosse, on enlevait les restes et les déplaçait à quelques kilomètres au nord-est de l'enceinte de la ville, dans les anciennes caves de tuf de Fontanelle, qui étaient devenues le grand ossuaire de la capitale depuis la peste de 1656¹⁹.

Le cimetière des Incurabili n'a jamais été conçu comme un lieu public d'inhumation. En effet, il n'accueillait que les cadavres des hôpitaux de la ville. Il ne répondait pas au contenu du décret impérial sur les sépultures que Miot voulait appliquer au Royaume de Naples. Mais, il fut décidé d'étendre l'utilisation de cette installation aux corps des pauvres ; la construction d'un nouveau cimetière pour toute la population de la capitale fut reportée à un meilleur moment pour les finances publiques. L'accès au trône de Joachim Murat fut alors décisif. Le nouveau roi montra un intérêt particulier à la réforme des cimetières, comprenant que les changements devaient porter sur l'ensemble du système funéraire et pas seulement sur les sépultures.

En 1813, les travaux de construction d'un cimetière public furent entrepris dans la périphérie orientale de la ville, sur le flanc de la colline de Poggioreale, la même qui accueillait de l'autre côté l'ancien cimetière des

18. AN, *Archives de Joseph Bonaparte*, carton 7, dossier 6, *Rapporto generale del Ministro dell'Interno*, juillet 1807.

19. Cf. D. CARNEVALE, 2010, p. 64.

Incurabili. Entre temps, les administrateurs commençaient déjà à envisager une nouvelle façon de gérer les funérailles de la capitale. L'activité réformatrice rencontra de nombreux obstacles, liés à la pénurie chronique de ressources financières et à la résistance des acteurs sociaux, en particulier des confréries. Celles-ci, en effet, ne furent pas abolies dans le Royaume de Naples comme en France en 1809. Puisqu'elles étaient formées de laïcs, le gouvernement napoléonien choisit de faire usage du fort enracinement des fraternités au sein de la société méridionale en les plaçant sous son contrôle par une institution spéciale : les Conseils généraux des hospices civils.

Ainsi, les administrateurs préférèrent intervenir sur d'autres sujets, principalement les fossoyeurs. Le 31 octobre 1811, après environ une année de consultations, le nouveau ministre de l'intérieur de Murat, Giuseppe Zurlo, publia une nouvelle réglementation pour les pompes funèbres dans la capitale. Le décret imposa la création d'un *burò* des fossoyeurs, contrôlé par le ministère, composé de cinq postes dans les différentes parties de la ville pour stocker tout le matériel nécessaire aux funérailles. Pour exercer le métier, il était nécessaire d'obtenir l'autorisation de ce bureau. Les fossoyeurs avaient obtenu la distribution exclusive de tous les ornements funéraires : de la caisse au catafalque, et en retour, il leur fallait assurer le transport gratuit et l'enterrement des pauvres dans le cimetière des Incurabili²⁰. En fait, les fossoyeurs furent transférés dans un corps paraétatique.

Des mesures en faveur des pauvres de l'hospice de S. Gennaro furent prises. Selon la documentation produite par l'Intendance de Naples, les revenus de l'institut s'élevaient à un peu plus de cent cinquante ducats par mois, puisque la pratique d'appeler les pauvres au cortège funèbre s'était affaiblie. Le décret du 31 octobre prévoyait la présence obligatoire et payante des pauvres de S. Gennaro à toutes les funérailles, élevant, dans un court laps de temps, le revenu annuel à 5 000 ducats²¹.

En ce qui concerne les ecclésiastiques, le décret conservait les prérogatives des paroisses et du clergé qui y travaillait (les *fratanzari*). Rien n'était décidé au sujet des réguliers, mais il est clair que la suppression de nombreux monastères et la forte propagande contre les ordres ne contribuaient pas à renforcer leur position sur le marché funéraire. En effet, la procédure adoptée pour Naples n'était pas très différente de ce qui se pas-

20. Il fut permis aux confréries de recourir à leur propre caisse mais, pour tout le reste, ils devaient s'adresser aux fossoyeurs et ne pas conclure d'accords avec d'autres artisans.

21. En réalité, la mesure concernant les pauvres de S. Gennaro était en vigueur de manière expérimentale depuis le 1^{er} janvier 1810.

sait en France, en particulier quant à la préoccupation de ne pas affaiblir l'économie des paroisses, et plus généralement des religieux séculiers. L'objectif était la « fonctionnarisation » du clergé, qui devait continuer à fournir le service religieux mais sous le contrôle de l'État. En conséquence le gouvernement napolitain réduit les actions trop drastiques contre eux, un signe évident, selon J. Davis, des limites de la mission modernisatrice des nouveaux dominateurs²². Mais le problème paraît s'être également posé à Napoléon et à son ministre du culte Portalis, tant le choix de laisser intacts les droits paroissiaux était vu comme la compensation aux pertes de revenus résultant des confiscations révolutionnaires sur les biens ecclésiastiques²³. La marginalisation progressive de l'Église dans le système funéraire napolitain, comme nous le verrons à la fin de ce travail, fut provoquée par la municipalisation du service et les changements dans la société après la fin de l'Ancien Régime.

3. La naissance d'un service public. La réforme du système funéraire pendant la Restauration

Avec la fin du régime napoléonien, le Royaume et sa capitale sont entrés dans une période de réajustement politique et institutionnel intense. La plupart des réformes mises en œuvre pendant l'occupation sont consolidées, augmentant le travail de profonde transformation de la société méridionale : il suffit de penser, par exemple, à l'abolition de la féodalité et des corporations.

En matière funéraire, la construction du cimetière continuait au ralenti. Finalement, quand Naples fut frappée par une terrible épidémie de choléra en 1835-1836, le roi fit accélérer la construction du nouveau *camposanto* de Poggioreale, qui fut inauguré l'année suivante. En effet, les miasmes cadavériques étaient toujours considérés comme les principaux vecteurs des maladies. Depuis la première moitié du XVIII^e siècle, l'école médicale napolitaine soutenait auprès de la monarchie l'exigence d'éloigner les sépultures des villes : la construction du vieux *camposanto* était une conséquence de cette inquiétude. Ensuite, le gouvernement ne fut plus capable de mener à bien la réforme. Le choc provoqué par les 15 000 morts du choléra, dont la diffusion dépendait peut-être du système de distribution hydrique de la capitale, convainquit définitivement le gouvernement de compléter l'œuvre commencée sous la domination napoléonienne.

22. DAVIS, J. A., 2006, p. 208.

23. KSELMAN, T. A., 1993, p. 231.

Une fois le cimetière créé, il semblait approprié de former un bureau pour organiser les enterrements et l'entretien de l'établissement, ainsi que le transport des cadavres, pour lequel les chars étaient jugés nécessaires compte-tenu de la distance à couvrir. Le Conseil municipal forma une « Délégation de Campisanti », dirigée par un fonctionnaire et secondée par une petite équipe de laïcs et de clercs chargée de rendre opérationnels les sites d'enterrement²⁴. Celle-ci dépendait plus de l'Intendance que de la Ville. La configuration de ces institutions était particulière à la capitale plus qu'au reste du Royaume²⁵. L'intendant Antonio Sancio di Ruvo, qui avait déjà travaillé avec le gouvernement napoléonien, fut le vrai animateur de la réforme. En effet, la montée sur le trône de Ferdinand II ouvre une nouvelle phase dans la politique napolitaine. Le souverain, favorable à la reprise intégrale du modèle de monarchie administrative diffusé par les Français, rappelait de l'exil plusieurs libéraux réfugiés à l'étranger après la période révolutionnaire de 1820-1821.

Au moment de l'ouverture du cimetière de Poggioreale, il n'y avait aucune organisation pour le transport des défunts. Seuls ceux qui possédaient un carrosse pouvaient éventuellement l'utiliser pour leurs propres funérailles ou celles de leurs proches, comme c'était la coutume parmi l'aristocratie. L'intendant Sancio ordonna la construction de quatre types de corbillards : un à quatre emplacements pour autant de caisses, un même corbillard mais avec une seule place, un chariot noble, et un autre « *nobilissimo* »²⁶.

À la même période, quelques entrepreneurs privés se lançaient dans cette entreprise, ce qui déplaisait à l'intendant. En février 1839, ce dernier écrivait au ministre de l'intérieur vantant « les soins infinis de l'administration municipale pour acheter les corbillards et apprendre aux conducteurs à marcher d'un même rythme avec la gravité et la lenteur qui correspondent à la nature de la cérémonie ». Le projet était conçu, selon Sancio, avec le plus

24. En 1844, le roi ordonna le transfert de ce personnel en le remplaçant par une communauté de capucins qui demeurait dans un couvent bâti à leur intention dans le cimetière. Les frères y travaillèrent jusqu'en 1872.

25. Tous les organismes municipaux de Naples, y compris le conseil municipal dont les membres n'étaient pas élus mais nommés par le roi, étaient directement coordonnés par l'intendant. La situation était différente dans les provinces et dans la circonscription de la capitale, où les conseils municipaux étaient élus parmi les notables locaux. Cf. A. SCIROCCO, 1978.

26. L'inspiration était probablement parisienne puisqu'on y avait établi neuf classes funéraires, dans l'ordre de rang décroissant, avec six différents types de corbillards, cf. T. A. KSELMAN, 1993, p. 239-241.

grand « scrupule pour donner plus de crédit aux nouveaux systèmes, et les rendre acceptables pour le public ». Mais tout était maintenant en danger « en raison d'un certain carrossier appelé De Martino qui, ayant fabriqué par pure spéculation deux bois légers », avait ouvert « une compétition avec la ville pour le transport des cadavres ». Selon l'intendant, le mécontentement avait surgi parmi les confréries : « notamment celles composées de personnes plébéiennes ». La position prise par la Mairie sur le marché funéraire encourageait la « spéculation de De Martino ». Ce dernier, semblait-il, très peu regardant sur la tenue nécessaire « pour des fonctions d'une telle importance », risquait de susciter des scandales capables de compromettre le nouveau système funéraire de la capitale encore en voie de constitution²⁷.

Le 6 mars, ce fut le même carrossier Nicola De Martino qui écrivit au ministère en collaboration avec Francesco Marotta, un autre transporteur. Les deux affirmaient être en pleine conformité avec les lois du Royaume, et exigeaient une exclusivité partielle pour la construction des corbillards et le transport des défunts pendant dix ans²⁸. Ce point fut confié par le ministre à l'intendant qui promulgua avec le préfet de police un règlement visant à consolider la position du service municipal²⁹. Le règlement incluait également une liste de prix.

Il s'agissait de chiffres très raisonnables quand on considère que les frais incluaient « les cires, le creusage de la fosse, la croix de bois, et tous les autres besoins sans exclure les salaires des porteurs ». Les pauvres de S. Gennaro n'étaient pas compris, imposés à un minimum de six pour chaque cérémonie, et payés conformément à la réglementation de 1811. Le dernier point de la circulaire établissait la liberté des citoyens d'opter pour des services de transport privé, mais dans ce cas, ils auraient à payer à la Mairie « la même somme que s'ils avaient fait usage de chars de la Ville »³⁰.

27. ASN, *Ministère des affaires intérieures*, (dorénavant *Affaires intérieures*), II inv., b. 3569, lettre du 25 février 1839.

28. ASN, *Affaires intérieures*, II inv., b. 3569, exposé du 6 mars 1839.

29. ASN, *Affaires intérieures*, b. 3570, vol. v, mars 1839.

30. ASN, *Affaires intérieures*, II inv., b. 3569, lettre du 25 février 1839.

Tableau 1. *Tarif de l'administration municipale de Naples pour le service funèbre (1837-1860)*

Adulte membre d'une confrérie	1,8 ducats
Enfant membre d'une confrérie	1,3 ducats
Adulte pour le corbillard ordinaire à quatre places	1,3 ducats
Enfant pour le corbillard ordinaire à quatre places	0,8 ducat
Corbillard à une place	1 ducat en plus
Corbillard noble	5 ducats en plus
Corbillard nobilissimo	10 ducats en plus

Sources. Grille tarifaire déjà citée ; D'AMBRA, R., 1845, p. 47.

À ce stade, il devenait très difficile de rivaliser avec la Ville. Pourtant, De Martino et d'autres continuaient leur activité, comme en témoigne une pétition envoyée quelques années plus tard par les gouverneurs de la confrérie des Blancs dello Spirito Santo au Ministère. La fraternité déclarait être parmi les premiers à avoir acquis « de la Ville de Naples deux chapelles dans le cimetière de Poggioreale pour y enterrer ses nobles inscrits ». Et parce qu'en 1837, l'administration n'avait pas encore de corbillard noble, les gouverneurs concluaient un contrat de cinq ans avec De Martino³¹. Selon la nouvelle réglementation sur les convois, les Blancs étaient forcés de payer à la fois la Municipalité et De Martino jusqu'à la fin de l'accord. Ceci explique comment quelques charretiers privés pouvaient survivre à la réglementation pénalisante de Sancio.

Malgré ces particularités, le cas napolitain présente des similitudes intéressantes avec celui de Paris. Les premières dispositions relatives aux pompes funèbres furent promulguées le 12 mars 1801 par le préfet Frochot. La règle prévoyait l'établissement d'un corps de professionnels funéraires à la place des jurés-crieurs abolis. Le transport en chaise à porteurs ou à l'épaule était interdit à tout défunt âgé de plus de sept ans. En outre, le nouveau corps des travailleurs devait être équipé de corbillards et de cercueils suffisants pour toute la capitale, offerts gratuitement aux indigents, et le tout sans utilisation des fonds publics. La croyance enracinée du préfet de Paris, ainsi que des administrateurs napolitains, était « que les pompes funèbres pouvaient être source de profit »³². Ainsi, l'ensemble du système devait être auto-suffisant grâce aux revenus générés par les cérémonies les plus somptueuses, lesquelles garantissaient à la fois les dépenses pour les pauvres et

31. ASN, *Affaires intérieures*, vol. VII, lettre du 12 mars 1845. La demande a été envoyée à l'intendant Sancio qui l'a refusée le 18 juin suivant.

32. BERTRAND, R., 1994, vol. III, p. 960.

la marge de profit pour les opérateurs. Frochot confia la gestion des pompes funèbres de Paris pendant neuf ans à un seul entrepreneur, un certain Bobée, mais il permit la concurrence entre tapissiers-décorateurs pour les parures de deuil des maisons et des églises³³.

Le rôle des religieux et des fabriques n'était cependant pas clair. Ces dernières, contrairement à Naples, avaient un rôle important lors des funérailles dans le système français. Le titre V du décret impérial sur les sépultures avait essayé de lever ce doute, non sans également créer de difficultés. La loi, en effet, permettait aux fabriques de fournir les corbillards, les cires, et tout le nécessaire pour les funérailles et l'inhumation, tandis que les services des ecclésiastiques escorteurs étaient payés séparément par les héritiers du fidèle³⁴. Le résultat fut toute une série de conflits d'une part, entre les fabriques et Bobée qui concouraient dans le même secteur, d'autre part, entre les familles et les paroisses parce que les premières trouvaient injuste de payer à la fois le curé, la fabrique et Bobée ; enfin, entre le préfet Frochot et le ministre Portalis, qui voulait protéger le monopole de son invention³⁵. L'intervention directe de l'empereur fut donc nécessaire, le 18 mai 1806, pour ordonner le respect du contrat attribué à Bobée jusqu'à l'expiration d'un délai de neuf ans, après lequel toute l'organisation des funérailles de Paris, sauf pour les droits paroissiaux, serait attribuée aux fabriques. Ces dernières finirent toutefois par affermer les services funèbres à un petit groupe d'opérateurs privés en échange d'une proportion importante des gains (entre 50 % et 80 % selon la période), établissant ainsi l'oligopole. Pour sa part, la Préfecture, et plus tard la Ville de Paris, continuaient à établir les tarifs et les règles quant à la conduite de la cérémonie, y compris sous la Restauration³⁶.

Le système parisien se basait donc sur une gestion mixte des pompes funèbres. La mise en œuvre d'un service de transports mortuaires avait été imposée par les nouvelles exigences de santé publique. Le privé était considéré comme incapable de gérer de manière cohérente le secteur sans les indications – et la participation – des institutions publiques.

À Naples, malgré les similitudes évidentes, le concours de l'État fut beaucoup plus intense. L'intendant Sancio, notamment, fut inflexible quant à

33. Cf. T. A. KSELMAN, 1993, p. 230-231, qui a illustré toute la réforme.

34. Cf. Décret impérial sur les sépultures, Saint-Cloud, 23 prairial an XII, in *Bulletin des lois*, 5, série IV, tome I, n. 25, p. 75-80, t. V.

35. KSELMAN, T. A., 1993, p. 231-232.

36. KSELMAN, T. A., 1993, p. 234.

la défense du service public qu'il avait créé, faisant face à toutes les tentatives des corps sociaux de s'y soustraire. Sancio estimait que ce n'était pas à lui de discuter « si un particulier qui a monté sa propre entreprise, pouvait venir concurrencer les intérêts de l'administration municipale et pouvait demander à atténuer la splendeur de celle-ci », mais il confirma simplement que « toute modification légère du tarif [...] conduisait par conséquent à un déficit parmi les sommes importantes engagées pour les frais des cimetières »³⁷.

De ce point de vue, Sancio répondait bien à ce qui a été appelé (pour la France) « la déclinaison notabiliaire du service public », selon laquelle, dans la première moitié du XIX^e siècle, les technocrates des institutions s'imposèrent aux intérêts particuliers. Ils empêchèrent le retour à un service public typique de l'Ancien Régime, mais, dans le même temps, ils essayèrent de « démontrer aux partisans intransigeants d'un marché sans entraves que l'économie nouvelle ne peut vivre qu'avec de nouvelles régulations et l'intervention de la puissance publique »³⁸.

Pour comprendre l'ampleur des changements imposés par la réforme, on peut se reporter au prospectus préparé par la Délégation des Campisanti en 1845 (Tableau 2).

Selon les données recueillies auprès des administrateurs, environ 60 % des défunts étaient transportés à l'ancien cimetière des Incurabili. Parmi les hôpitaux civils, celui des Incurables envoyait plus de deux tiers de ses morts (1 600). Parmi les établissements de charité, l'orphelinat de la SS.ma Annunziata dominait avec 1 486 transports, un chiffre impressionnant quand on sait que tous étaient des enfants et qu'ils constituaient en moyenne 10 % de tous les décès annuels dans la capitale³⁹. Mais à part les orphelins et les militaires, dont la classe sociale était identifiée, il n'est pas possible de déterminer dans quelle catégorie rentraient les autres défunts. Un peu moins de la moitié des personnes enterrées dans le vieux cimetière provenaient des paroisses : étaient-elles toutes pauvres ? Selon les statistiques de l'époque, les morts subventionnés par le gouvernement mais non reclus dans les établissements s'élevaient à 2 830, auxquels s'ajoutaient les 11 902 « pension-

37. ASN, *Affaires intérieures*, II inv., b. 3570, vol. VII, lettre du 27 avril 1843.

38. DÉMIER, F., 2005, 3, p. 13.

39. Les données communiquées par la Délégation des Campisanti concordent avec les taux de mortalité calculés pour les hôpitaux napolitains par Salvatore De Renzi pour la période 1836-1843, se basant sur des dossiers de l'hôpital aujourd'hui indisponibles. Cf. S. DE RENZI, 1845, p. 467.

Tableau 2a. *Répartition des inhumations par lieu dans la ville de Naples pour l'année 1845*

<i>Corps enterrés dans le cimetière des Incurabili</i>	
Hôpitaux civils	2 086
Hôpitaux militaires	357
Institutions de bienfaisance	1 621
Paroisses de Naples	3 478
Confréries	2
Total	7 544
<i>Corps enterrés au camposanto de Poggioreale</i>	
<i>Lieu d'enterrement</i>	
Chapelles et fosses individuelles	3 096
Fosses communes	1 746
Sites distincts	55
Total	4 897
<i>Autres sites d'enterrement</i>	
Cimetière de S. Maria del pianto	172
Sépultures autorisées à l'intérieur de la ville	59
Sépulture des protestants	45
Sépultures des impénitents	2
Total des cadavres de janvier à décembre 1845	12 719

Tableau 2b. *Modes de transport des corps inhumés au camposanto de Poggioreale pour l'année 1845*

<i>Moyens de transport</i>	
Corbillard nobilissimo	49
Corbillard noble	22
Corbillard individuel	272
Corbillard à plusieurs places	2 385
Corbillard ou carrosse privé	2 169
Total	4 897

Source. ASN, Affari interni, II inv., b. 3570, vol. VII, *Dimostrazione de' trapassati della capitale nel 1845 colla indicazione della loro provenienza e dei siti ove sono stati tumulati.*

naires pris en charge par l'État » dont on sait peu de choses⁴⁰. Sans doute la quasi-totalité des individus enterrés dans l'ancien cimetière étaient d'une condition économique à la limite de la subsistance, en raison, soit des bas tarifs d'enterrement au cimetière de Poggioreale, soit parce que le pourcentage de morts qui y étaient enterrés était élevé (40 %) en comparaison avec les statistiques de l'époque. En effet, selon le recensement de 1844, considéré comme le plus fiable dans la littérature, sur une population de 400 813 habitants, calculée sans les étrangers, les provinciaux en transit, militaires, et détenus, environ 40 % avaient une activité régulière ou une forme de revenu. Ils étaient donc théoriquement en mesure de faire face aux coûts de transport et une sépulture décente dans le nouveau cimetière⁴¹.

En analysant les données relatives aux personnes enterrées à Poggioreale, on sait que 56 % étaient transportés dans des corbillards fournis par la Ville, le reste par d'autres moyens vis-à-vis desquels, on le rappelle, les règles prévoyaient également le versement de taxes municipales. Le corbillard *nobilissimo* fut utilisé par une population très étroite ; dans l'ensemble, les utilisateurs de ce corbillard *nobilissimo*, noble et à place unique, constituaient environ 6 % du total (2,5 % par rapport à tous les morts/an) et clairement, pour certains d'entre eux, le coût du transport était pris en charge par les confréries. Il est également probable que ces mêmes confréries aient eu une incidence sur le pourcentage élevé de morts amenés au cimetière par des transports privés (42,5 %). La donnée la plus intéressante est cependant l'utilisation fréquente du corbillard à quatre sièges (environ la moitié des enterrés dans le Poggioreale et un peu moins de 20 % de tous les défunts), ce qui suggère une influence moindre des confréries. En effet, leur rôle dans la société napolitaine s'était réduit comparé au siècle précédent. Le développement de l'assistance sanitaire, l'abolition des corporations de métiers et la création d'un réseau étatique plus efficace de soutien pour les veuves, les orphelins et les personnes inaptes au travail, déterminèrent la folklorisation des confréries et leur réduction au rang d'associations funéraires.

Si l'on compare les chiffres napolitains à ceux des enquêtes faites pour Paris entre 1839 et 1848, on peut trouver des similarités. En effet, même dans la capitale française, la moitié des morts inhumés dans les cimetières

40. Cf. *Censo della città di Napoli, in Napoli e i luoghi celebri nelle sue vicinanze*, 2 vol., Napoli, nello stabilimento tipografico di Gaetano Nobile, 1845, vol. II, p. VII.

41. Cf. *Censo della città di Napoli, in Napoli e i luoghi celebri nelle sue vicinanze*, 2 vol., Napoli, nello stabilimento tipografico di Gaetano Nobile, 1845, vol. II, p. VII.

avait reçu un service funèbre de moindre qualité⁴². La différence entre les deux villes repose sur la proportion de ceux qui payaient pour leurs funérailles et leur enterrement sur le nombre total de décès par année : plus de 60 % à Paris, autour de 40 % à Naples⁴³.

La comparaison est également importante du point de vue des inhumations. À Paris, en 1841, les sépultures des trois cimetières extra-urbains en activité (Père Lachaise, Montparnasse et Montmartre) accueillèrent 57,7 % des morts, dont un peu plus de 10 % d'indigents enterrés gratuitement, et 22,1 % ayant bénéficié « d'inhumations particulières »⁴⁴. Dans le nouveau cimetière de Naples, environ 62 % des défunts étaient enterrés dans des chapelles et fosses individuelles (Tableau 2). Une petite minorité oscillant autour de 1,5 % était enterrée dans des « sites distincts », c'est-à-dire des terrains achetés pour ériger des pierres tombales personnelles (ou familiales). Enfin, un peu plus de 35 % finissaient dans la fosse commune, un chiffre important, mais inférieur au nombre de morts transportés avec les humbles corbillards à quatre places. Le lieu de sépulture importait-il plus que la procession funéraire ? Difficile à dire en l'absence de sources plus précises, mais c'est certainement un point qui mériterait une étude approfondie.

Enfin, dans le résumé de la Délégation des Campisanti, on trouve un petit groupe de morts encore enterrés dans la ville. Il s'agissait d'aristocrates, à qui le roi avait accordé l'utilisation des tombeaux familiaux, et des religieuses autorisées par la loi à être enterrées dans leurs églises.

4. Une « affaire » d'État ?

À ce stade, on se demande dans quelle mesure cette réorganisation du système funéraire de la capitale affecta les finances municipales. Entre 1837 et 1848, la Délégation des Campisanti produit des comptes rendus de ses activités⁴⁵. Le montant des « *superi* », c'est-à-dire le solde positif entre les recettes et dépenses, avait décuplé au cours des huit années de la période 1839-1846. Il s'agissait de bénéfices nets car ils étaient calculés après dé-

42. Cf. T. A. KSELMAN, 1993, p. 239.

43. C'est un écart difficile à interpréter, peut-être dû à la richesse moyenne ou à la différence entre les tarifs par rapport au pouvoir d'achat.

44. DUPRAT, C., 1996-1997, vol. II, p. 37. Les 20,2 % restant étaient morts dans des hôpitaux et enterrés dans des fosses communes et peuvent être considérés comme pauvres.

45. ASN, *Affaires intérieures*, II inv., b. 3570, doc. divers, *Dimostrazioni delle somme incassate dalla delegazione de Campisanti*, années 1837-1848 (Figures 1 et 2).

duction des frais de gestion et des opérations ordinaires de construction au sein de l'établissement. Chaque année, plus de la moitié de ces gains était remis à la caisse municipale tandis que le reste était reporté sur l'exercice suivant, ou utilisé pour des dépenses extraordinaires⁴⁶.

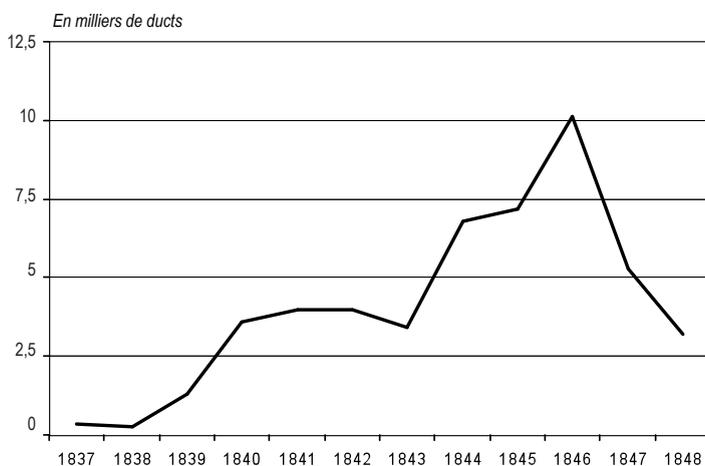
Le pic de gains accumulés entre 1844 et 1846 est compréhensible si l'on décompose les revenus de la délégation par type : les frais d'enterrement et de transport sont restés stables après un bref démarrage et le taux de mortalité a peu varié pendant cette décennie (Figure 2). L'envolée des profits a été le résultat de la vente de terrains et de chapelles dans le cimetière. Le parallélisme entre les recettes et les dépenses dépendait de ce phénomène. En effet, la Délégation engageait les travaux pour la construction d'une chapelle uniquement sur commande, et l'acheteur devait payer périodiquement en fonction de l'état de l'œuvre. La saturation des lots disponibles, à partir de 1847, provoqua la chute des recettes tirées de la vente des chapelles autant que les dépenses pour leur édification. Les gains sur la concession des terrains pesaient très peu dans le bilan, car il s'agissait d'une opération de marché réalisée par l'intendant Sancio. Vers la fin de l'année 1839, ce dernier expliquait au ministre de l'Intérieur qu'il avait volontairement maintenu bas le prix des terrains dans les premières heures du cimetière « de sorte que les particuliers ne soient pas effarés d'en faire l'acquisition ». De cette façon, il avait « obtenu beaucoup plus qu'il n'imaginait : plusieurs zones du cimetière se trouvaient déjà érigées de monuments et on voyait les signes d'une digne compétition ». Selon l'intendant, on pouvait maintenant augmenter les prix, qui avaient presque doublé tout en continuant à contribuer de façon marginale aux recettes de la Délégation⁴⁷. Un rééchelonnement du paiement fut accordé aux confréries. Mais une année après l'opération, cela n'avait pas eu l'effet désiré, car « le manque absolu des revenus dans la plupart des confréries, et la désertion presque générale des frères » l'avaient réduit au point que « quelques-uns d'entre eux pouvaient tirer avec difficulté une petite contribution mensuelle de quelques ducats »⁴⁸.

46. ASN, *Affaires intérieures*, II inv., b. 3570, vol. VII, *Dimostrazioni*, an 1840.

47. Le prix était de sept ducats et vingt grana [1 ducat = 100 grana] pour un « site distinct de trois palmes carrés de largeur et huit de longueur [0,8 x 2,11 m.] ». Après, il passa à douze ducats pour un site de la même taille, ce qui correspondait « à la valeur de 24 200 ducats par boisseau [env. 3 364 m²] de terre » (ASN, *Affaires intérieures*, II inv., b. 3569, lettre du 24 octobre 1839).

48. ASN, *Affaires intérieures*, II inv., b. 3569, *lettre de Sancio a Santangelo* du 14 septembre 1840.

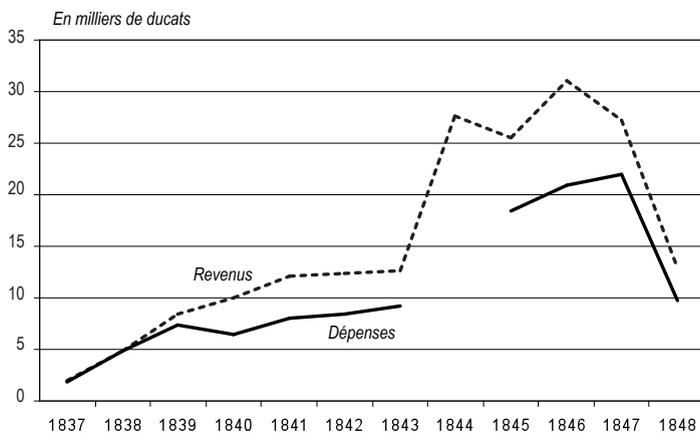
Figure 1. *Évolution des superi de la Délégation des Campisanti, 1837-1848*



Note. Pour l'année 1837, la comptabilité concerne uniquement la période de juin à décembre.

Sources. ASN, Affaires intérieurs, II inv., b. 3570, doc. divers, *Dimostrazioni delle somme incassate dalla delegazione de' Campisanti*, années 1837-1848.

Figure 2. *Évolution des revenus et des dépenses de la Délégation des Campisanti, 1837-1848*



Note. Les dépenses de l'année 1844 sont lacunaires.

Sources. ASN, Affaires intérieurs, II inv., b. 3570, doc. divers, *Dimostrazioni delle somme incassate dalla delegazione de' Campisanti*, années 1837-1848.

Les mots de l'intendant confirment la diminution du recours aux confréries comme prestataires de services funéraires. Cependant, il est probable qu'une sélection avait lieu entre les associations les plus aptes à s'adapter au changement. À cet égard, il est à noter dans le résumé des défunts de la capitale un petit nombre de transports vers le cimetière de « S. Maria del pianto ». C'était un petit établissement près d'une église élevée hors de la ville par la Confrérie de S. Maria Vertecoeli, qui comptait environ 1 500 membres en 1858⁴⁹. Presque inconnue au XVIII^e siècle, cette association avait eu la capacité de se transformer au cours du XIX^e siècle en une sorte de grande entreprise funéraire, grâce à un vaste réseau d'accords impliquant jusqu'aux autorités diocésaines⁵⁰. Le cas de S. Maria Vertecoeli fut le plus extrême, mais il est probable que d'autres confréries ont suivi son exemple sur une plus petite échelle. Le fait demeure qu'au début de 1840, la plupart des confréries napolitaines connaissaient des conditions difficiles, et pour résoudre le problème de leur faible participation à l'achat de chapelles à Poggioreale, la ville obtint la permission de vendre celles déjà érigées à des particuliers pour la somme de mille ducats chacune, dont trois cents lors de l'achat et le reste en versements mensuels, avec interdiction de les aliéner sans l'autorisation de la Municipalité⁵¹. La mesure a également eu pour effet de stimuler les confréries qui étaient alors en danger de rester sans sépulture par la réduction de l'espace disponible au cimetière à cause de l'arrivée des particuliers.

La construction d'un monument funéraire n'était pas laissée aux caprices du client. Le Conseil de bâtiment de la province de Naples examinait les projets de construction dans ses moindres détails : portes, décorations appropriées pour clôturer la zone d'enfouissement, pergolas qui n'envahissaient pas d'autres domaines, aucune végétation au-delà d'une certaine hauteur, etc. Il existait aussi des tombes familiales, chacune avec son propre emplacement, recevant les restes mortuaires exhumés du jardin au bout de dix ans. L'intendant Sancio recommandait la plus grande célérité pour accorder des licences aux particuliers, car une fois passés les « premiers jours

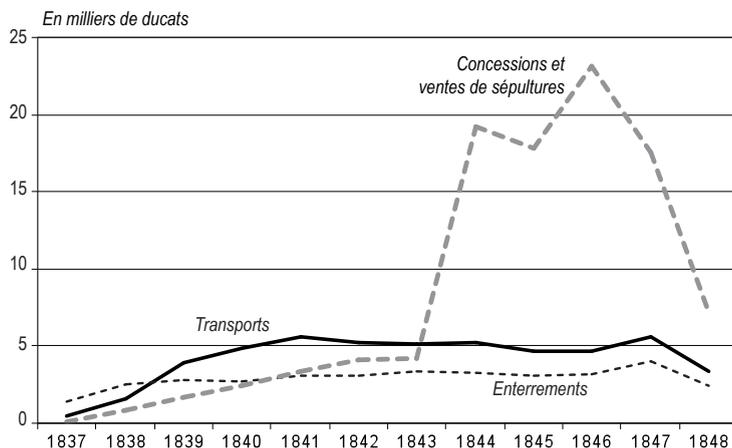
49. De BOURCARD, F., 1976 [1858], vol. II, p. 253-258. La fraternité avait obtenu la juridiction sur deux grandes églises de la capitale : SS. Apostoli et la Croce al Mercato. Elle faisait la quête pour le salut des âmes du purgatoire dans toute la ville et ne demandait pas à ses membres de payer une contribution mensuelle, mais seulement un engagement à participer à des collectes de fonds pour la charité.

50. La fraternité mériterait une étude spécifique, ses archives ont été données aux Archives historiques de la municipalité de Naples et ont fait l'objet d'un récent et excellent inventaire analytique.

51. ASN, *Affaires intérieures*, II inv., b. 3569, *lettre d'autorisation de Santangelo*, 29 septembre 1840.

de deuil d'un conjoint, la douleur était vite passée, et l'idée du mausolée » ne restait qu'un « projet »⁵².

Figure 3. *Types de revenus de la Délégation des Campisanti, 1837-1848*



Sources. ASN, Affaires intérieures, II inv., b. 3570, doc. divers, *Dimostrazioni delle somme incassate dalla delegazione de' Campisanti*, années 1837-1848.

En 1846, l'espace disponible pour des lots distincts était presque totalement concédé, tandis que le nombre de demandes continuait à affluer. Cependant, la situation d'endettement des confréries envers la Municipalité s'aggravait au point de pousser le maire Sanfelice à proposer une amende de deux ducats pour chaque mort délivré par une fraternité en demeure, mais le ministre de l'intérieur Nicolas Santangelo l'invita à trouver un accord avec les confréries⁵³.

Donc, une fois passé l'âge d'or de la « chasse au sépulcre », il est probable que les recettes de la Délégation se sont maintenues à un niveau inférieur mais stable, comme on le voit dès 1840 pour les transports funéraires et les enterrements. De toute façon, jusqu'à l'unification de l'Italie, les cimetières ont constitué une source importante de financement pour les caisses municipales. À la fin du siècle, Raffaele De Cesare, en examinant les registres de la Mairie de Naples dans les années qui précédaient immédiate-

52. ASN, *Affaires intérieures*, II inv., b. 719, lettre du 14 décembre 1837.

53. ASN, *Affaires intérieures*, II inv., b. 3569, vol. VIII, lettre du 4 juillet 1846.

ment l'arrivée de Garibaldi, repérait le cimetière de Poggioreale comme la troisième source d'actifs non fiscaux : environ 15 000 ducats par an⁵⁴.

5. Le destin des anciens acteurs du marché funéraire

Une fois compris le rôle dominant assumé par l'État dans le nouveau système funéraire napolitain, on peut interroger le devenir des grands acteurs de la période précédente, tels que les fossoyeurs. En effet, ceux-ci avaient déjà été transformés au cours de la décennie française en un corps paraétatique. Le gouvernement de la Restauration intensifia ce processus : la création du service de transport par chariots et les transformations dans les pratiques cérémoniales imposées par le nouveau goût bourgeois rendirent obsolète la spécialisation professionnelle des anciens opérateurs funèbres. En conséquence, les employés de certaines maisons furent absorbés dans la gestion publique des funérailles, ainsi que les pauvres de S. Gennaro, désormais considérés comme un élément typique du cérémonial napolitain, en dépit du fait que leur présence continuât à être imposée par la loi⁵⁵. Les propriétaires des maisons de fossoyeur qui ne changèrent pas de travail furent bientôt remplacés par des carrossiers privés comme De Martino, les ancêtres des pompes funèbres actuelles.

Les conséquences pour le clergé furent plus compliquées. La création d'un tombeau pour tout fidèle eut une incidence sur l'un des points centraux de l'ancien système funéraire napolitain : l'enterrement dans l'église, habituellement celle de la paroisse. Le gouvernement visait à faire disparaître l'ancienne pratique de rémunérer les ecclésiastiques pour une sépulture qu'ils ne concédaient plus, il cherchait à orienter les ressources vers le nouveau service public pour le soutenir. Toutefois, la Municipalité de la capitale mit en place une allocation annuelle pour compenser la perte découlant pour les paroisses de l'ouverture du cimetière de Poggioreale⁵⁶. Les curés pouvaient demander au maximum une offrande symbolique pour la bénédiction du corps, à laquelle s'ajoutaient d'autres sources de revenus tels que la congrue, les titres bénéficiaires, les legs testamentaires et les

54. Cf. R. DE CESARE, 1900, vol. II, p. 90-91. Les deux autres recettes étaient « les moulins non affermés, mais administrés par la Ville » et les loyers des terres lui appartenant, estimés respectivement à 40 000 et 20 000 ducats. À titre de comparaison, le budget de 1839 pour la construction du cimetière de Bari, une ville de 25 000 habitants, fut fixé à 7 800 ducats (cf. ASN, *Affaires intérieures*, II inv., b. 724, *Stato progressivo de' lavori de' campisanti nella provincia di Terra di Bari*).

55. Cf. C. T. DALBONO, 1976 [1848], vol. II, p. 321-338.

56. ASN, *Intendenza di Napoli*, I vers., b. 858, d. 5035.

fondations de messes. Le soutien aux curés ne toucha ni les *fratanzari* (le clergé mineur) – presque complètement disparus au milieu du siècle – ni les ordres réguliers, dont la présence dans les cortèges fut progressivement considérée comme inutile.

Pour donner une idée des conséquences économiques des réformes pour les ecclésiastiques, l'exemple des hebdomadaires de la cathédrale est très significatif. Celle-ci avait trois collèges sacerdotaux : le chapitre, les hebdomadaires, et les quarantistes (*quarantisti*). Le chapitre de la cathédrale de Naples était certainement le collège ecclésiastique le plus important du Royaume. Composé de trente chanoines, souvent issus de grandes familles aristocratiques et bénéficiant de nombreux revenus, le chapitre, en plus de participer aux cortèges funèbres les plus importants (et les plus coûteux), devait assurer une quantité considérable de tâches. Pour cette raison, il avait besoin d'aide, particulièrement pour les activités liées au culte. Il fut alors rejoint par un autre corps d'ecclésiastiques : les hebdomadaires, vingt-deux prêtres dirigés par l'un des chanoines qui prit le titre de « cimiliarque ». Comme leurs collègues de rang supérieur, les hebdomadaires jouissaient de gratifications individuelles et collectives, se composant de legs testamentaires et de terrains. Leur tâche était d'aider le chapitre dans l'exécution quotidienne des liturgies, durant les fêtes solennelles et de figurer à sa suite pendant les cortèges officiels. Depuis les années 1730, le chapitre avait cessé de pratiquer les funérailles avec rémunération laissant aux hebdomadaires la possibilité de les remplacer. Ce fut une manne pour ces prêtres, qui ont vu leurs revenus augmenter de manière significative, attendu que leurs « clients » étaient parmi les habitants les plus aisés de la capitale.

Les hebdomadaires n'étaient pas les seuls à bénéficier de cette activité, le troisième corps ecclésiastique, les quarantistes, y participaient aussi. Ils étaient à l'origine les *fratanzari* de la cathédrale au service des hebdomadaires, mais ils atteignaient la dignité du diaconat au milieu du xvii^e siècle et étaient rassemblés dans un collège séparé. Bien qu'au nombre de dix-huit, les quarantistes étaient appelés ainsi parce que, ajoutés aux vingt-deux hebdomadaires, ils atteignaient le nombre de quarante au sein des processions, essentiellement funéraires⁵⁷.

Généralement, le prix d'un enterrement accompagné d'hebdomadaires variait entre vingt et vingt-cinq ducats, dont un quart allait aux quarantistes.

57. Aucune enquête n'a été faite sur les quarantistes, la documentation les concernant est conservée au fond *Quarantistes* de l'Archivio Storico Diocesano di Napoli (dorénavant ASDN).

Il s'agissait de gains réels puisque le coût de transport et les équipements étaient à la charge du client. Durant la seconde moitié du XVIII^e siècle, les recettes totales s'élevaient à une moyenne de deux mille ducats par an, soit un peu plus de soixante-huit ducats par tête pour chaque hebdomadaire. Ajouté aux autres revenus du collège, ce chiffre pouvait atteindre environ cent cinquante ducats net par année, soit l'équivalent du salaire d'un fonctionnaire étatique de rang intermédiaire⁵⁸.

Cette situation reste stable jusqu'à l'occupation française de 1806, lorsque le nombre d'inhumations commence à baisser de manière drastique. Même pendant la période républicaine, en 1799, les prêtres de la cathédrale continuaient à travailler sans interruption. Une légère reprise s'est produite durant les premières années de la Restauration, mais elle fut brève (Figures 4 et 5), si l'on excepte une petite augmentation liée à l'épidémie de choléra de 1836, l'image est assez claire : une grande partie de l'élite napolitaine rejetait la présence du clergé dans les cortèges funèbres propres au cimetière avant même l'ouverture de Poggioreale⁵⁹. Par ailleurs, même les voyageurs et les chroniqueurs décrivant les cérémonies fastueuses signalaient la présence de confréries sans faire mention de religieux⁶⁰. Il s'agissait d'un processus graduel bien sûr, où l'intervention étatique, à partir de la période napoléonienne et les changements dans la société napolitaine, eurent un rôle fondamental.

Les hebdomadaires faisaient de leur mieux pour soutenir leurs activités funéraires. Par exemple, depuis les années 1820, ils commençaient à mener des processions dans tout le diocèse, en louant des carrosses afin de gagner les différents villages⁶¹. Mais l'ouverture du cimetière sonna le coup final à leurs entreprises. Dans un geste ultime, ils envoyèrent en 1843 une pétition envoyée au ministre des affaires ecclésiastiques, Giuseppe Lanza di Trabia, « en vue d'obtenir réparation pour les pertes subies à l'inhumation des cadavres au cimetière ». Les prêtres rappelaient comment ils tiraient « la plupart de leurs moyens de subsistance du convoi des cadavres », et que désormais « tout était fini avec les dernières dispositions de 1837 concernant l'enterrement au cimetière. Ils se présentaient comme des suppliants face à une difficulté des plus ardues, manquant du nécessaire pour leur subsistance, et même d'un certain éclat pour des personnes employées

58. RUSSO, C., 1984, p. 185-186.

59. Sur l'aristocratie napolitaine durant la Restauration, cf. G. MONTRONI, 1996. Sur la haute bourgeoisie, cf. J. A. DAVIS, 1979.

60. ASDN, *Ebdomadari*, b. 95, *puntature funerarie*, juin 1806.

61. ASDN, *Ebdomadari*, b. 95-97, *puntature funerarie*.

Figure 4. *Processions exécutées par les hebdomadaires de la cathédrale de Naples, 1768-1861*

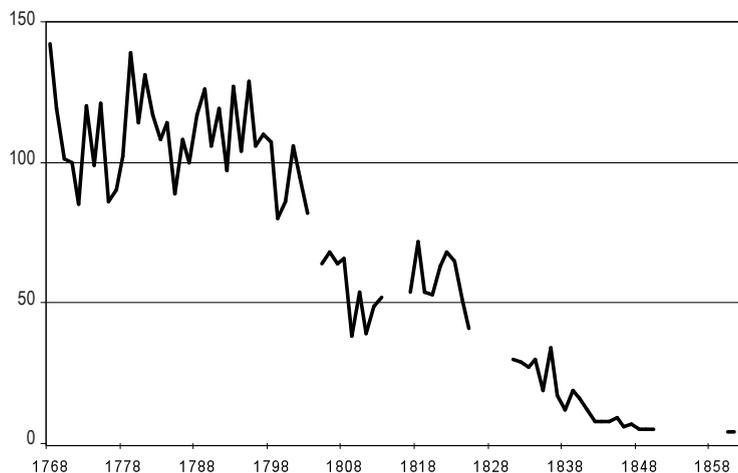
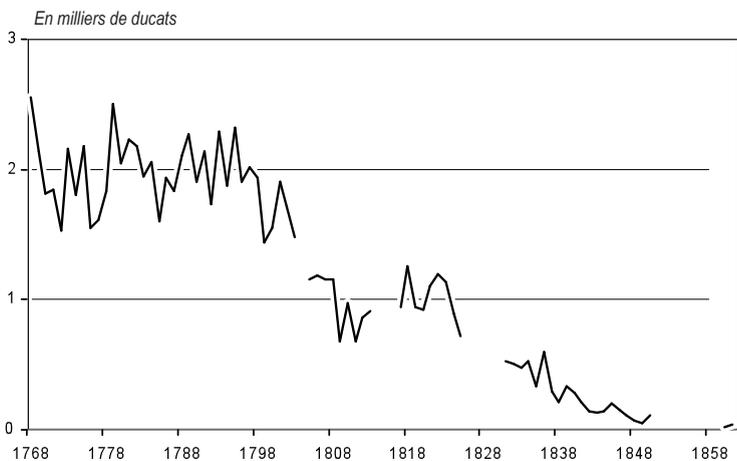


Figure 5. *Recettes de processions faites par les hebdomadaires de la cathédrale de Naples, 1768-1861*



Sources. ASDN, *Ebdomadari*, b. 95-98, *puntature funerarie*. L'insuffisance des données concerne les quatre derniers mois de 1825, pour les années 1826 jusqu'aux neuf premiers mois de 1830. Pour 1851, on ne dispose que des quatre premiers mois. De 1852 à 1859, les dossiers de processions manquent, et reprennent régulièrement de 1861 jusqu'à 1879.

au service de l'église cathédrale de Naples ». Pour cela, ils se pensaient « en droit de demander une compensation de la perte subie »⁶². La pétition fut immédiatement rejetée et les hebdomadaires n'envoyèrent pas d'autres doléances. Durant les deux dernières décennies du Royaume de Naples, les défunts (ou les familles) qui demandaient encore l'accompagnement des hebdomadaires étaient rares : quatre personnes par an en moyenne, dont environ la moitié étaient des prêtres du diocèse de Naples.

*

À la lumière du cas de Naples, il est utile de reprendre quelques remarques générales de Michel Vovelle dans *La mort et l'Occident*. Ce dernier a identifié, avec la prudence nécessaire, trois « modèles de gestion de la mort urbaine » dans l'Europe occidentale du XIX^e siècle⁶³. Le premier correspond à Naples :

« Peut-on dire ici que les pompes baroques soient du passé, lorsqu'on voit la somptuosité ultime et dérisoire de ces carrosses que possède chacune [confrérie] pour conduire ses membres à leur dernière demeure, ou de ces cercueils d'apparat posés sur une plate-forme, que les voyageurs intrigués décrivent jusqu'à la fin du siècle ? Comme ils décrivent aussi le cortège des religieux, des pénitents, des vieillards de l'asile de San Gennaro dei Poveri ».⁶⁴

Selon M. Vovelle, le modèle napolitain, le « plus archaïsant », conservait « au pouvoir religieux comme aux solidarités anciennes, dont les confréries sont le cadre, une place essentielle, même si, par touches successives, la 'modernité' le pénètre ». Le second modèle correspondait à la France et aux pays qui avaient « totalement ou en partie, adopté le partage laïc né de la Révolution et de l'Empire, étatisant ou municipalisant la gestion de la mort ». Cette division était fondée « sur toute une série de compromis » laissant à l'État « ou plus généralement aux municipalités, par délégation, le monopole ou la réglementation des funérailles et des cimetières ». Le troisième modèle incluait le Royaume-Uni et les États-Unis, où prévalait « la libre entreprise » jusqu'à l'introduction du Metropolitan Interment Act (1852), avec lequel l'Angleterre victorienne supprimait l'anarchie des sépultures à Londres⁶⁵.

62. ASDN, *Pandetta* 14, b. 114, inc. 98, pétition du 10 juin 1843.

63. VOVELLE, M., 1983, p. 621.

64. VOVELLE, M., 1983, p. 606.

65. VOVELLE, M., 1983, p. 606.

La base de la distinction faite par M. Vovelle repose sur la politique de compromis faite entre les institutions publiques et les organismes sociaux pour gérer la question funéraire, selon la direction politique promue par la loi de Napoléon, puis poursuivie durant la Restauration. Naples fut également touchée par cette réforme, mais il semble que dans la capitale méditerranéenne, le modèle d'administration publique du système funéraire fut appliqué de manière plus rigoureuse qu'à Paris même, où les fabriques furent contraintes d'externaliser l'organisation des funérailles et des sépultures. Les opinions exprimées par les voyageurs sur les cérémonies napolitaines risquent d'être peu fiables en raison des éléments caractéristiques de cette source, tels que la vue subjective, le goût pour l'insolite, et la répétitivité.

Cependant, il ne fait aucun doute que ce travail présente une vision particulière du phénomène parce que, comme l'a montré M. Vovelle lui-même, les capitales sont toujours privilégiées. Dans l'état actuel de la recherche, il n'est pas possible d'évaluer la situation des autres villes du Royaume de Naples, ce qui permettrait de connaître le niveau « moyen » de la réforme⁶⁶.

L'historiographie des attitudes envers la mort a le mérite de valoriser des détails qui furent longtemps jugés inintéressants et dont aujourd'hui l'histoire des mentalités tient compte lors des enquêtes lancées sur le rapport entre les hommes et la mort. Une compréhension plus large du phénomène, obtenue grâce aux résultats fournis par d'autres approches, peut-être plus classiques mais non moins efficaces, viendront compléter et préciser les connaissances acquises. De cette façon, se dévoileront les interactions entre la symbolique et la réalité matérielle dans les sociétés européennes anciennes, liaison dont la mort a été et demeure le point d'observation privilégié.

Bibliographie

- D'AMBRA, Raffaele, *Gli odierni campisanti napolitani: preceduti da alcune notizie su gli antichi sepolcreti*, Napoli, nella stamperia dell Iride, 1845.
- BERTRAND, Régis, *Les Provençaux et leurs morts. Recherches sur les pratiques funéraires, les lieux de sépultures et le culte du souvenir des morts dans le Sud-Est de la France depuis la fin du XVII^e siècle*, thèse pour le doctorat d'État, 5 vol., Université de Paris-I Panthéon-Sorbonne, 1994.
- , « L'Histoire de la mort, de l'histoire des mentalités à l'histoire religieuse », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 86, 217, 2000, p. 551-560.

66. Cf. M. LASSÈRE, 1997. Pour un autre cas italien assez proche de Naples, voir l'étude sur Milan de P. ZOCCHI, 2005, en part. p. 177-190.

- DALBONO, Carlo Tito, « Le questue in Napoli », in Francesco DE BURCARD (dir.), *Usi e costumi di Napoli e contorni*, 2 vol., Reprints editoriali, Napoli, 1976 (1^{ère} édition, Napoli, 1858), vol. II, p. 321-338
- BOURCARD, F. DE, *Le questue in Napoli*, in *Usi e costumi di Napoli e contorni, sur la direction de Id.*, 2 voll., Reprints editoriali, Napoli, 1976 (1^{ère} édition, Napoli, 1858).
- CARNEVALE, Diego, « Una ciudad bajo la ciudad. Las tipologías sepulcrales y su función social en una metrópolis mediterránea en el Antiguo Régimen: Nápoles en el siglo XVIII », *TRACE (Travaux et recherches dans les Amériques du Centre)*, 58, 2010, p. 62-70.
- , « Amministrare la morte durante il Decennio: la riforma delle sepolture dei poveri a Napoli », in Costanza D'ELIA (dir.), *Stato e Chiesa nel Decennio francese*, Napoli, Giannini, 2011, p. 353-382.
- CESARE, Raffaele DE, *La fine di un Regno (Napoli e Sicilia)*, 2 voll., Città di Castello, S. Lapi tipografo-editore, 1900.
- DAINVILLE BARBICHE, Ségolène DE, *Devenir curé de Paris. Institutions et carrières ecclésiastiques (1695-1789)*, Paris, Presses Universitaires de France, 2005.
- DAVIS, John, A. *Società e imprenditori nel regno Borbonico: 1815-1860*, Bari, Laterza, 1979.
- , *Naples and Napoleon: Southern Italy and the European Revolutions, 1780-1860*, New York, Oxford University Press, 2006.
- DÉMIER, Francis, « Économistes libéraux et 'services publics' dans la France du premier XIX^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 52-3, 2005, p. 33-50.
- DUPRAT, Catherine, *Usage et pratique de la philanthropie : pauvreté, action sociale et lien social à Paris, au cours du premier XIX^e siècle*, Paris, 2 vol., Ministère du travail et des affaires sociales, Comité d'histoire de la sécurité sociale, 1996-1997.
- FRITZ, Paul S., « The Undertaking Trade in England: Its Origins and Early Development, 1660-1730 », *Eighteenth-Century Studies*, 28, 2, 1994-1995, p. 241-253.
- GOUIARD, Philippe, *L'Europe catholique au XVIII^e siècle. Entre intégrisme et laïcisation*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004.
- HARDING, Vanessa, *The Dead and the Living in Paris and London 1500-1670*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.
- KSELMAN, Thomas A., *Death and Afterlife in Modern France*, Princeton, Princeton University Press, 1993.
- LASSÈRE, Madeleine, *Villes et cimetières en France. De l'Ancien Régime à nos jours. Le territoire des morts*, Paris, L'Harmattan, 1997.
- LITTEN, John, *The English Way of Death. The Common Funeral since 1450*, London, Robert Hale, 1991.
- McMANNERS, John, *Death and Enlightenment. Changing attitudes to death in eighteenth-century France*, Oxford, Oxford University Press, 1986 (first edition, 1981).
- MARGAIRAZ, Dominique, « L'invention du 'service public' : entre 'changement matériel' et 'contrainte de nommer' », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 52-3, 2005, p. 10-32.
- MARIN, Brigitte, « Poverty, Relief and Hospitals in Naples in the 18th and 19th Centuries », in Ole Peter GRELL, Andrew CUNNINGHAM & Bernd ROECK (eds), *Health Care*

- and Poor Relief in Eighteenth and Nineteenth Century Southern Europe*, Aldershot, Ashgate, 2005, p. 208-228.
- MONTRONI, Giovanni, *Gli uomini del re: la nobiltà napoletana nell'Ottocento*, Catanzaro, Meridiana libri, 1996.
- RÄDLINGER, Christine, *Der verwaltete Tod. Eine Entwicklungsgeschichte des Münchner Bestattungswesens*, München, Buchendorfer Verlag, 1996.
- DE RENZI, Salvatore, *Topografia e statistica medica della città di Napoli con alcune considerazioni sul Regno intero ossia guida medica per la città di Napoli e pel Regno, 4a edizione ampliata e corretta*, Napoli, dai torchi del Filiatre-Sebezio, 1845.
- RUSSO, Carla, *Chiesa e comunità nella diocesi di Napoli tra Cinque e Settecento*, Napoli, Guida, 1984.
- SCIROCCO, Alfonso, « I corpi rappresentativi nel Mezzogiorno dal 'decennio' alla restaurazione: il personale dei consigli provinciali », *Quaderni storici*, 1, 1978, p. 102-125.
- SIGNOLI, Michel, « L'archéo-anthropologie funéraire », *Socio-anthropologie*, n° 22, 2008, p. 3-5.
- TOMASI, Grazia, *Per salvare i viventi. Le origini settecentesche del cimitero extraurbano*, Bologna, Il Mulino, 2001.
- VOVELLE, Michel, *La mort et l'Occident de 1300 à nos jours*, Paris, Gallimard, 1983.
- ZOCCHI, Paola, *Il comune e la salute. Amministrazione municipale e igiene pubblica a Milano (1814-1859)*, Milano, Franco Angeli, 2006.